



CODE DE CONDUITE ET RÈGLEMENTS DU JARDIN COMMUNAUTAIRE SERGE-BERTRAND

CODE DE CONDUITE

Le jardinage communautaire est une activité de coopération entre les membres qui y sont inscrits.

Pour être membre, le jardinier doit compléter le formulaire d'inscription et acquitter le coût du lot. Limite d'un lot par famille. Les lots sont attribués prioritairement aux résidents du Plateau, identifiés à partir du numéro de téléphone résidentiel et d'une adresse civique. Sauf exception, un jardinier ne peut détenir un lot dans plus d'un jardin communautaire de Gatineau.

La porte de la clôture doit demeurer fermée en tout temps, même lorsque vous êtes dans le jardin. Le dernier jardinier qui quitte le jardin, doit s'assurer que la porte du jardin et du cabanon sont verrouillées, et qu'il n'y a plus personne au jardin. Le jardin est ouvert de 7h00 à 22h00 tous les jours.

Il est important de respecter les règlements et d'avoir des comportements respectueux envers les autres jardiniers. Il est interdit à l'intérieur de l'enceinte du jardin de :

- Il est interdit de fumer ou vapoter
- Les animaux domestiques ne sont pas permis
- Les membres sont responsables des agissements de leurs invités.

Les jardiniers sont tenus de participer aux tâches communes soit l'entretien des aires communes telles que les allées entrent leurs lots et le long de la clôture, les corvées de remplissage des barils d'eau, les déplacements des bacs de récupération et de recyclage, l'arrosage des arbres et arbustes fruitiers et les autres tâches qui peuvent s'y ajouter.

Toutes les communications, avis, courriels et affichages se font en français.

Toutes demandes, observations ou plaintes, sont adressées le plus rapidement possible à :

Jardinduplateau@gmail.com

RÈGLEMENTS DU JARDIN COMMUNAUTAIRE SERGE-BERTRAND

1. IMPLICATION DES MEMBRES

Au cours de la saison, les membres sont tenus de participer à **trois corvées**. Chacun est responsable d'inscrire leur choix de corvées sur le formulaire affiché à l'intérieur du cabanon. À défaut de se conformer à ces tâches, le membre pourra se voir exclu du jardin.

2. INSCRIPTION

Tous les renseignements d'inscription se trouvent sur le formulaire : Formulaire d'inscription au Jardin Serge-Bertrand.

3. ENTRETIEN DES LOTS ET DES ALLÉES

Chaque jardinier est responsable de bien entretenir, d'enlever les herbes indésirables ainsi que de désherber son lot, les allées adjacentes y compris le long de la clôture. Cela évitera que ces dernières se propagent sur votre lot, les lots voisins et assurera un bon compagnonnage.

4. OUTILS DE JARDINAGE

Des outils de jardinage sont mis à la disposition des jardiniers qui ont la responsabilité de les nettoyer et de les remettre après utilisation. En aucun cas, ces outils ne doivent être utilisés en dehors de l'enceinte du jardin autre que pour l'entretien des arbres et arbustes fruitiers. Aucun article personnel ne peut être laissé ou entreposé sur les lots ou dans le cabanon, à moins d'entente préalable auprès des membres du comité. Le comité se réserve le droit d'interdire tous les matériaux, les produits et les substances non-conformes. Les bris et les disparitions d'outils doivent être signalés immédiatement. Sous toute réserve, par mesure de sécurité, la combinaison des cadenas ne peut être divulguée.

5. DÉLIMITATION ET AMÉNAGEMENT DU LOT

Les bornes d'un lot doivent être respectées en fonction de la grandeur du lot attribué. Elles doivent être visibles en tout temps et il est interdit d'enlever ou de déplacer les piquets de délimitation et d'identification des lots. Les allées devront être dégagées en tout temps, aucune structure ou plantation ne doit nuire à la circulation afin de pouvoir circuler avec une brouette entre les lots et éviter les risques d'accident et de blessures. Planter au moins 5 légumes et/ou fruits sur votre lot, une variété peut couvrir un maximum du quart de votre lot afin d'éviter la monoculture.

6. PLANTES NUISIBLES, INTERDITES OU À SURVEILLER

Certaines plantes peuvent nuire à la culture des lots avoisinants. Les pommes de terre, le maïs, le tournesol, le topinambour, l'agastache-fenouil sont interdits. Les framboisiers (sur les lots) tout comme certaines plantes illégales ou toxiques (le cannabis, la berce du Caucase, etc.) sont également interdits. Les plantes envahissantes ou rampantes doivent toujours être sous contrôle (menthe, fraisiers, concombres, etc.). La liste des plantes nuisibles et interdites est disponible sur le tableau d'affichage du jardin.

7. ENGRAIS ET PESTICIDE

Les insecticides non toxiques ou d'origine végétale et toute matière biodégradable sont permis et seule l'utilisation d'engrais écologiques est autorisée. Aucun engrais ni pesticide ni produits chimiques ne sont autorisés lors du travail (culture, désherbage, sarclage, etc.) de même que les matériaux qui dégagent des matières toxiques tels que le bois traité.

8. NUISANCE AU JARDIN

Les membres doivent signaler au comité la présence d'insectes ravageurs, d'animaux nuisibles, de parasites et de maladies qui peuvent infecter les lots, dès leur apparition.

9. ABSENCE

Exceptionnellement, si un non-membre doit s'occuper de votre lot pendant votre absence (arrosage, désherbage, cueillette), vous devez en aviser le comité par courriel. Si vous vous absentez, plantez un drapeau orange sur votre lot. Ces drapeaux sont disponibles dans le cabanon.

10. ARROSAGE

Considérant l'arrosage au boyau non permis par la Ville de Gatineau, l'utilisation des arrosoirs manuels est requise. Ces arrosoirs sont disponibles dans le cabanon, de même que des barils d'eau disposés tout autour du jardin pour remplir ces arrosoirs manuellement. Les barils doivent toujours être remplis au maximum à l'aide du boyau d'arrosage accessible sur le terrain. Assurez-vous de fermer convenablement l'eau du robinet et de bien replacer le boyau d'arrosage après utilisation. Tout bris au système d'arrosage doit être communiqué immédiatement au comité.

11. RÉCUPÉRATION DES RÉCOLTES

Afin d'éviter le gaspillage, seul le comité se réserve le droit de récolter les légumes venus à maturité qui risquent de se gâter afin de les distribuer à la communauté via des organismes œuvrant en sécurité alimentaire. Les jardiniers en seront préalablement avisés.

12. ACCIDENT-INCIDENT AU JARDIN

Les membres du Comité jardin et l'Association des résidents du Plateau ne peuvent être tenus responsables d'accidents ou incidents survenus au jardin. Des trousse de premiers soins sont disponibles dans le cabanon et, selon la gravité de la situation, la personne blessée doit être prise en charge et sécurisée immédiatement. Le comité doit être informé dans les plus brefs délais.

13. NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS

Un premier avis verbal ou écrit est donné. Si la problématique n'est pas corrigée, un deuxième avis est donné. Si un troisième avis est nécessaire, le locataire se voit retirer son lot, perd ses droits comme membre. Son nom est retiré de la liste des membres.

14. COÛT D'UN LOT

Le coût varie en fonction de la grandeur du lot, individuel ou familial. Le détail du coût du lot se trouve sur le formulaire d'inscription annuel. Le coût est non remboursable.

15. DÉCHETS ET ORDURES

Depuis 2021, la Ville de Gatineau se limite à la collecte du recyclage et du compostage. Cette décision oblige les membres à ramasser eux-mêmes leurs ordures, leurs déchets non recyclables ni compostables et en disposer (c'est-à-dire, les ramener avec eux et les mettre dans leur bac résidentiel). Toutefois, les bacs bleus de récupération situés près du cabanon, peuvent être utilisés pour les matières recyclables (carton sans nourriture, sac de terre rincé) et aucun support en métal ni styromousse ne sont acceptés. Les bacs et les sacs bruns sont mis à votre disposition pour les résidus de désherbage et compostage. Voir les dépliants dans le cabanon pour identifier ce qui va ou non dans les bacs.

16. RAMASSAGE DES BACS

Tous les mardis, les membres ont la responsabilité de déplacer les bacs de récupération près de ceux de la bibliothèque. Cette activité est commune et fait partie d'une corvée à partager.

17. FERMETURE DU JARDIN

Avant la date de fermeture déterminée par le comité, les lots doivent être nettoyés (exempts de plantes et d'herbes indésirables) jusqu'à leurs bornes ainsi que leurs allées adjacentes, à l'exception des plantes vivaces.

18. ARROSAGE DES ARBRES ET ARBUSTES FRUITIERS

Cette activité d'arrosage est commune et partagée par les membres du jardin. Elle fait partie des corvées.

19. COMMUNICATIONS

Les membres sont responsables de lire les messages envoyés par courriel et de consulter les messages sur les tableaux d'affichage situés à l'extérieur et intérieur du cabanon.